

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DES RESSOURCES MINIERES, ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME

CABINET DU MINISTRE

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 007./ 2026 RELATIVE A LA SUSPENSION DE LA PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DES BOISSONS MIXTES ALCOOLISEES, DES VINS FORTIFIES ET DES LIQUEURS FABRIQUES LOCALEMENT

Dans le cadre d'une vaste réforme de réorganisation et de restructuration des activités des industries de production des boissons fortement alcoolisées opérant sur le territoire Burundais et dans le souci de garantir une gestion transparente des activités de production et de commercialisation des produits alcoolisés ;

Constatant une recrudescence de la commercialisation des boissons fortement alcoolisées, des vins fortifiés et des liqueurs non conformes aux normes applicables et fabriqués de manière illégale ;

Constatant aussi une consommation excessive de ces produits entraînant des conséquences néfastes sur la santé des consommateurs ;

Dans l'objectif d'encadrer les unités de production des boissons alcoolisées et de protéger les consommateurs, le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme informe les opérateurs industriels de production des boissons fortement alcoolisées et au public en général ce qui suit :

1. Toutes les Industries de production des boissons fortement alcoolisées et à forte teneur en Ethanol dénommés « vins fortifiés, boissons mixtes alcoolisées et liqueurs » sont suspendues ;
2. Toutes les boissons fortement alcoolisées (les vins fortifiés, les boissons mixtes alcoolisées et les liqueurs) sont interdites de toute commercialisation et doivent être retirées de la circulation sur toute l'étendue du territoire avec effet immédiat ;

3. Le Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme appelle tous les opérateurs industriels souhaitant continuer leurs activités de production des boissons alcoolisées à déposer leurs dossiers de demande d'octroi ou de renouvellement d'une autorisation de production conformément à la réglementation en vigueur ;
4. Les Bars et les débits de boissons doivent strictement respecter les heures de d'ouverture conformément à la réglementation en vigueur ;
5. Les industries de production des boissons fortement alcoolisées et les commerçants qui passeront outre cette mesure seront sévèrement sanctionnées ;
6. L'Administration locale et les forces de sécurité sont appelées à s'impliquer rigoureusement pour le suivi du respect strict de cette mesure.

Fait à Bujumbura, le 26 Septembre 2026

**LE MINISTRE DES RESSOURCES MINIERES,
ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DU TOURISME**

Dr. Hassan KIBEYA

